

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2022.013

PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT A UN VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 portant sur la cession des parcelles cadastrées H 679, 677, 675 et 673 sises sur la ZAEI des Bracots à Bons-en-Chablais au bénéfice de M. NOLA Salvatore ou toute personne physique ou morale de substitution,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

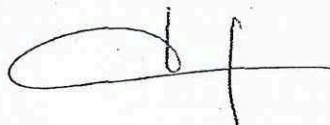
ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Joseph DEAGE, huitième Vice-Président, pour signer le 16 décembre 2022, à l'étude de Maître Thierry ANDRIER, notaire à Annemasse, la vente à M. NOLA Salvatore ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 14 décembre 2022

Notifié à l'intéressé le : 15.12.2022
Joseph DEAGE
Le huitième Vice-Président,



Le Président,
Christophe ARMINJON



Acte certifié exécutoire le 16 DEC. 2022
Télétransmis en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2022
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 16 DEC. 2022